

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0656

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Réseau très haut débit Grand Lyon (THD) - Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0656**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Réseau très haut débit Grand Lyon (THD) - Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0548 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le choix de la société Covage comme délégataire de service public (DSP) pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon". Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants (débits garantis, rétablissement court en cas de coupure de service notamment) et financièrement attractifs sur l'ensemble des zones d'activités, sur les principaux immeubles d'entreprises et les établissements publics. Le délégataire agit en qualité d'opérateur (ou opérateur de gros), il construit l'infrastructure de bout en bout jusque dans les locaux de l'entreprise cliente et fournit un service de transport télécom aux opérateurs de services qui proposent ensuite aux professionnels leurs services internet, téléphonie, sauvegarde, etc.

Actuellement, "la fibre Grand Lyon" compte plus de 1 500 km de réseau fibre optique présent sur toutes les communes. Plus de 16 000 établissements de 6 salariés et plus sont éligibles aux frais de raccordement forfaitaires à partir de 360 €, soit environ 98 % des établissements de cette tranche d'effectifs. Plus de 80 opérateurs de services proposent leurs services à partir du réseau de la Métropole. À fin juin 2021, plus de 3 300 services sont commercialisés.

La convention de DSP est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée Grand Lyon THD (GLTHD) a été créée par Covage, pour exécuter ladite convention.

Un 1^{er} avenant à la convention (2016) a été conclu afin de mettre à disposition les fourreaux de la Métropole au délégataire, d'instaurer une redevance d'affermage et de baisser les tarifs pour certains services.

Un 2^{ème} avenant à la convention (2018) a été conclu afin d'y intégrer plusieurs améliorations du service public en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la recette globale et définitive du réseau (des extensions du réseau, une baisse des frais de raccordement et des tarifs de certains services, la constitution de provisions pour financer des extensions futures, l'augmentation de la redevance pour frais de contrôle, l'augmentation du plafond des pénalités dues au titre de l'exploitation et l'élargissement de l'assiette de la garantie bancaire à 1^{ère} demande). Outre les compensations, cet avenant a intégré diverses adaptations notamment l'évolution du catalogue de service et sa grille tarifaire, l'amélioration des indicateurs de performance du réseau et leurs modalités de suivi permettant, aux usagers et à la Métropole, de contrôler le respect des engagements de qualité de service du délégataire.

Un 3^{ème} avenant à la convention (2020) a été conclu afin d'intégrer les engagements pris par GLTHD aux termes du protocole d'accord signé le même jour et diverses clauses en particulier celles relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) et de faire évoluer l'offre commerciale en adaptant le catalogue de services et sa grille tarifaire.

Un 4^{ème} avenant à la convention (2021) a été conclu afin de créer un nouveau service relatif à l'interconnexion de sites ou au raccordement d'objets connectés en fibre optique passive ("SmartFiber Infra"), d'introduire dans les conditions générales des services certaines évolutions rédactionnelles, notamment associées à la mise en œuvre du RGPD, d'annexer à la convention le bordereau des prix utilisé par le délégataire pour réaliser certaines prestations sous sa maîtrise d'ouvrage et d'intégrer un mécanisme permettant au délégataire d'expérimenter des modalités temporaires d'évolution du catalogue de services et de sa grille tarifaire.

II - Rachat du délégataire suite à décision de la Commission européenne

La société Covage a été rachetée fin 2020 par la société SFR FTTH, devenue XP Fibre. Le 8 octobre 2020, les actionnaires de SFR FTTH, à savoir Altice, Allianz et Omers ont notifié l'opération à la Commission européenne au titre du contrôle de la concentration résultant du rachat de Covage. Dans ce cadre, la Commission européenne a procédé à l'analyse des impacts éventuels sur le marché de gros des réseaux fibres optiques dédiés aux professionnels (FTTO-Fiber To The Office ou fibre optique dédiée aux professionnels). L'opération aurait des conséquences néfastes au regard de l'intensité concurrentielle. C'est pourquoi la décision de la Commission européenne - Affaire M 9728 - Altice/Allianz/OMERS/Covage - a imposé, à XP Fibre, de céder à un acquéreur approprié, certaines filiales et actifs de Covage. Cette cession porte plus précisément sur 25 filiales locales exploitant des réseaux d'initiative publique dont la société GLTHD. Afin de sélectionner un acquéreur présentant toutes les garanties de compétence technique en matière de gestion de réseaux d'initiative publique et de solidité financière, XP Fibre a engagé un processus de vente des actifs à céder et a retenu le groupe Altitude Infrastructure.

Depuis sa création, en 2006, Altitude Infrastructure est devenu un opérateur d'infrastructure télécom majeur au niveau national, partenaire de nombreux projets de collectivités locales. Altitude Infrastructure est spécialisé dans les réseaux d'initiative publique en fibre optique principalement FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique mutualisée pour les particuliers). Le groupe représente, à ce jour, 19 réseaux de fibre optique, 4 millions de prises et 410 000 clients finaux. Depuis 2010, il a investi 20 milliards d'euros dans le THD et compte 600 collaborateurs (avant rachat de Covage). Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 204 M€ en 2020 (188 M€ en 2019).

GLTHD a informé la Métropole de la 1^{ère} étape de mise en œuvre de l'engagement pris par XP Fibre auprès de la Commission européenne, dite "Reclassement", laquelle s'est caractérisée par un mouvement des actions de GLTHD vers la société Tutor SAS, laquelle est codétenue par Covage et Covage Networks, cette dernière étant, elle-même, détenue par Covage. En conséquence de quoi, GLTHD a demandé l'agrément de la Métropole pour la cession des actions de GLTHD vers la société Tutor SAS. GLTHD a apporté les éléments permettant de démontrer que Covage conservait indirectement, par ses participations majoritaires dans le capital de Tutor SAS et de Covage Networks, le contrôle exclusif de GLTHD au sens du I de l'article L.233-3 du Code de commerce. La société Covage s'est engagée à ce que la garantie d'engagement de stabilité de l'actionnariat et la garantie maison-mère Covage du 11 avril 2016 ne prennent pas fin à compter de la réalisation du "Reclassement" mais soient maintenues jusqu'à la substitution d'Altitude Infrastructure dans les droits et obligations de Covage au titre de ces 2 garanties. La Métropole a agréé cette modification d'actionnariat, par courrier du 15 juillet 2021.

GLTHD a ensuite informé la Métropole de la seconde étape de mise en œuvre de l'engagement pris par XP Fibre auprès de la Commission européenne, dite "l'Acquisition", aux termes de laquelle le groupe Altitude Infrastructure prendra le contrôle indirect de la société GLTHD, par l'acquisition des actions de Tutor SAS.

Altitude Infrastructure a également informé la Métropole de la 3^{ème} étape de cette opération. Elle a ainsi indiqué à la Métropole qu'immédiatement après l'acquisition des actions de Tutor SAS, les actions de la société dédiée GLTHD seraient cédées à la société LETO, filiale indirecte d'Altitude Infrastructure Holding, société holding du groupe.

Le groupe Altitude Infrastructure a apporté tous les éléments permettant de démontrer qu'il présentait bien toutes les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la Métropole ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le groupe Altitude Infrastructure reprend l'ensemble des engagements initialement pris par le groupe Covage dans le cadre de la convention de DSP, notamment : fourniture d'une garantie maison-mère par la société LETO, fourniture d'une contre-garantie émise par la société Altitude Infrastructure Holding et engagement de stabilité de l'actionnariat de GLTHD émis par la société Altitude Infrastructure Holding.

Au vu de ces éléments, la Métropole a agréé le groupe Altitude Infrastructure pour la prise de contrôle de la société dédiée GLTHD et son reclassement au sein du groupe en tant que filiale de la société LETO, filiale indirecte d'Altitude Infrastructure Holding.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier les stipulations de la convention de DSP évoquant la société Covage comme attributaire initial et de prendre en compte le rôle du groupe Altitude Infrastructure vis-à-vis de la société dédiée GLTHD.

Ainsi, l'avenant n° 5 vient régler le rachat du délégataire, en intégrant notamment à la convention de DSP :

- l'engagement de la société LETO, à apporter une garantie maison-mère de la société GLTHD et à demeurer solidaire des engagements incombant à la société dédiée,
- l'engagement de la société Altitude Infrastructure Holding, à apporter une contre-garantie de la société LETO,
- l'engagement de la société Altitude Infrastructure Holding, à garder le contrôle direct ou indirect de la société GLTHD durant toute la durée de la DSP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du réseau d'initiative publique à THD sur le territoire de la Métropole, entre la Métropole et la société GLTHD ainsi que les sociétés LETO et Altitude Infrastructure Holding.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-267630-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
